

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-58

**Election d'un représentant au Comité
de pilotage du Contrat de Relance et
de Transition Écologique (CRTE)
porté par le PETR Vidourle
Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,
- Vu le contrat cadre du CRTE Vidourle Camargue signé le 17 décembre 2021 entre le PETR, les Communautés de communes du Pays de Sommières, de Petite Camargue, Rhône Vistre Vidourle, Terre de Camargue, le Conseil départemental du Gard et l'État,
- Vu l'avenant 2025/2026 relatif au CRTE Vidourle Camargue signé le 17 janvier 2025 entre les parties prenantes du contrat cadre.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est un accord entre l'État et les collectivités territoriales, visant à coordonner les initiatives locales autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale.

Il remplace les précédents contrats, tels que les contrats de ruralité et de transition écologique, pour offrir un cadre unifié et simplifié. Le CRTE s'adapte aux spécificités de chaque territoire, en définissant des priorités et des actions concrètes pour la durée du mandat municipal. Il facilite également l'accès aux financements de l'État, en regroupant divers dispositifs existants. En favorisant une gouvernance partagée, le CRTE permet une meilleure coordination entre l'État, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs publics locaux.

Le CRTE Vidourle Camargue ajuste annuellement son programme d'actions en fonction des projets confirmés et des moyens financiers disponibles, afin de répondre aux besoins du territoire. Sa stratégie, validée par les partenaires, permet aux collectivités d'accéder à des financements publics (DETR, DSIL, Fonds Vert) pour soutenir la transition écologique. Le CRTE s'aligne également sur des programmes nationaux comme Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville et les NPNRU.

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR Vidourle Camargue, ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires des EPCI et du Département du Gard, des services de l'Etat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Par principe, le président de l'EPCI siège au comité de pilotage. À la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est proposé de désigner, en cas d'absence de la présidence de l'EPCI, son ou ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Philippe BROUSSES comme représentant du Président pour le suivi du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.